



## ARRETE N°06/2023

### Arrêté de mainlevée de mise en sécurité – procédure ordinaire 2 RUE AGOT

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L. 511-22 et L. 521-1 à L. 521-4,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2212-2, L. 2213-24,

**VU** l'arrêté n° 23/2015 de mise en sécurité – procédure ordinaire en date du 23/10/2015,

**VU** le rapport du service de l'Habitat en date du 07/04/2023 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté susvisé,

### ARRETE

**Article 1er :** Sur la base du procès-verbal de réception des travaux et le rapport établi par le service de l'Habitat, il est pris acte de la réalisation des travaux. Ces travaux ont été achevés le 07/04/2023. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n°23/2015 prescrivant :

- L'évacuation d'urgence de l'appartement correspondant au lot 7 avec fermeture de son arrivée d'eau,
- La vérification des étalements installés dans le hall du bâtiment et en haut de l'escalier, en rajoutant un étalement dans l'escalier lui-même pur soutenir la paillasse haute,
- La réalisation de sondages pour vérifier dans tout le bâtiment l'état des solives sous les pièces d'eau ainsi que l'état des solives de toute la cage d'escalier, l'examen de l'installation de plomberie dans la salle d'eau de l'appartement correspondant au lot 7, l'examen des ouvrages de couverture ;
- La réalisation de toutes les réparations concernant les parties communes et ce en fonction des investigations qui auront été menées ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à :

- Ensemble des copropriétaires du bâtiment A et occupant de l'immeuble, à savoir :
  - o Madame MENTOR Maud
  - o Madame SANE Marieme
  - o Madame METTAVANT Céline
  - o Madame ANDRIEU Laetitia

- Administrateur judiciaire, la SELARL TULIER POLGE ALIREZAI

Il sera affiché sur le portail de la propriété ainsi qu'à la Mairie d'Arpajon.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis au préfet de l'Essonne.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au président de Cœur d'Essonne Agglomération compétent en matière d'habitat et à l'agence Nationale de l'Habitat.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire d'Arpajon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Arpajon  
Le 10/04/2023  
Le Maire,  
Christian BERAUD

